



D 2176 • Br24
16-30 septembre 1997

MOTS-CLEFS
Propriétaires terriens
Justice
Esclavage
Multinationale

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

LE POT DE TERRE CONTRE LE POT DE FER

Pour un travail effectué sur une exploitation de 140 000 hectares appartenant au groupe Volskvagen, quatre ouvriers agricoles luttent pendant quatorze ans pour obtenir leurs salaires.

Le cas présenté ci-dessous en dit long sur le comportement d'un groupe économique puissant et sur les connivences qui existent entre les grands propriétaires et le pouvoir judiciaire. Il faut l'acharnement remarquable des avocats de la Commission pastorale de la terre pour oser affronter pendant tant d'années des pouvoirs qui voulaient délibérément ignorer des droits élémentaires. Un tel fonctionnement de la justice n'est pas réellement exceptionnel au Brésil. D'autres cas ont récemment défrayé la chronique : la condamnation, en date du 11 juin 1997, de José Rainha, un responsable du Mouvement des sans-terre, incontestablement victime

des propriétaires terriens de sa région, et la décision de la juge Sandra de Santis Mello qui a "déclassifié" le 12 août 1997 le procès de quatre jeunes gens de bonne famille qui avaient brûlé vif le jeune indien pataxó Galdino Jesus dos Santos après avoir versé sur lui de l'essence. Ces deux faits récents ont d'ailleurs suscité un très grand nombre de protestations tant au Brésil qu'à l'extérieur. Le texte publié ci-dessous émane de l'avocat de la Commission pastorale de la terre qui a mené à son terme l'affaire du règlement des modestes salaires de quatre ouvriers agricoles travaillant il y a quatorze ans sur une exploitation appartenant à la Volskvagen.

En 1983, quatre pauvres ouvriers agricoles de l'État du Mato Grosso ont travaillé, sans rien recevoir, dans l'exploitation Vale do Rio Cristalino, de 140 000 hectares, dans la commune de Santana do Araguaia dans le sud de l'État du Pará, appartenant au groupe Volkswagen, qui avait été dénoncé pour pratique de travail esclave.

À l'époque, et depuis 1972, le gouvernement brésilien incitait les grandes entreprises à investir en Amazonie, principalement dans le sud de l'État du Pará, en les faisant bénéficier d'exemptions et d'avantages fiscaux ainsi que de prêts consentis à des conditions exceptionnelles. Ces entreprises recrutaient, et continuent à

recruter, dans les États voisins du Mato Grosso, du Maranhão, du Tocantins et du Nordeste, des milliers de travailleurs pour déboiser les forêts, à l'aide de promesses. Il y eut, et il y a encore, beaucoup de dénonciations contre les grandes exploitations pour pratique de travail esclave, y compris contre la Volkswagen.

En 1984, les quatre ouvriers agricoles intentèrent, par l'intermédiaire de l'avocate du Syndicat des travailleurs ruraux de Luciana dans le Mato Grosso et de la Commission pastorale de la terre (CPT), une action en justice dans la juridiction de Conceição d'Araguaia, sud de l'État du Pará, contre l'entreprise agricole de la

Volkswagen, la "compagnie Vale do Rio Cristalino, élevage, commerce et industrie".

Les travailleurs perdirent en première instance mais gagnèrent devant le Tribunal régional de Belém le 24 août 1986. La compagnie fut condamnée à payer approximativement 4 200 dollars.

De 1986 à 1989, l'exécution de la condamnation a été rendue impossible par la carence du juge, qui n'a pris aucune mesure malgré les constantes requêtes de l'avocate de la CPT.

En 1989, la procédure d'exécution a été transférée à Santana do Araguaia, où une nouvelle juridiction venait d'être créée et se trouvait seule compé-

tente. De nouveau, la procédure a été bloquée jusqu'en 1992 malgré les requêtes des avocats des travailleurs. En 1992, le dossier a disparu du greffe du Palais de justice de Santana do Araguaia. En 1994, après de multiples réclamations des avocats de la CPT, le dossier a été retrouvé dans le cabinet du comptable de la juridiction, où il avait été oublié, attendant depuis deux ans la réactualisation du montant des condamnations pour tenir compte de l'inflation (galopante à l'époque) ! En 1995, la procédure a été à nouveau transférée à la juridiction du travail de Conceição d'Araguaia, qui venait d'être créée. La compagnie Vale do Rio Cristalino s'est vue notifier un commandement de payer, mais elle avait vendu l'exploitation à la compagnie Matsubara qui avait son siège dans l'État du Paraná. Elle a refusé de payer et a offert en gage un tracteur et une pelleuse. En 1996, a eu lieu la vente aux enchères de ces gages. Personne ne s'est porté acquéreur : le tracteur n'avait pas de moteur et la pelleuse pas de roues... On n'arrivait pas à localiser d'autres biens appartenant à la compagnie Vale do Rio Cristalino.

En 1997, ont été saisis deux téléphones mais leur valeur n'était pas suffisante pour apurer le montant des condamnations. Tous les comptes bancaires de la région ont été vérifiés : on y a trouvé un solde de 250 dollars qui a été bloqué.

Fin juin 1997, a été publié un avis officiel de vente aux enchères de l'exploitation, le 30 juillet, à la demande de la Volkswagen du Brésil qui avait pris une hypothèque sur le domaine, dont la compagnie Matsubara n'avait pas payé le prix.

L'avocat de la CPT a obtenu du juge l'autorisation d'inscrire une hypothèque sur le domaine, avec un droit de préférence s'agissant de créances salariales. Le 24 juillet, l'huissier, accompagné de l'avocat de la Commission pastorale de la terre, est parvenu à signifier cette autorisation d'inscription d'hypothèque au gérant, malgré tous les obstacles opposés par ce dernier.

Mais quand l'huissier a voulu faire enregistrer l'inscription hypothécaire au greffe de Santana de Araguaia, le préposé a refusé.

L'avocat de la CPT a alors requis la suspension de la vente aux enchères.

Le jour de la vente, le 30 juillet, les 4 858 dollars représentant les créances salariales des quatre ouvriers agricoles ont été consignés au tribunal et le domaine de la compagnie Vale do Rio Cristalino a été vendu pour 20 millions deux cent mille dollars.

Pour obtenir le paiement de leurs salaires, faibles en valeur, mais grands en dignité, par une compagnie millionnaire, les quatre ouvriers agricoles du Mato Grosso ont dû lutter 14 ans contre la soif de profit, la mauvaise foi d'un puissant groupe économique et la connivence du pouvoir judiciaire de l'État du Pará.

Si ces grands propriétaires se disent chrétiens, ils devraient méditer l'avertissement de l'apôtre saint Jacques au chapitre 5 verset 4 : "Voyez le salaire des ouvriers qui ont fait la cueillette dans vos champs : retenu par vous ce salaire crie, et les protestations des moissonneurs sont arrivées jusqu'aux oreilles du Seigneur".

*Henri Burin des Rozières
Conceição do Araguaia, 23 août 1997*

*En cas de reproduction, mentionner
la source DIAL.*

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 55 28 13.